

LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)

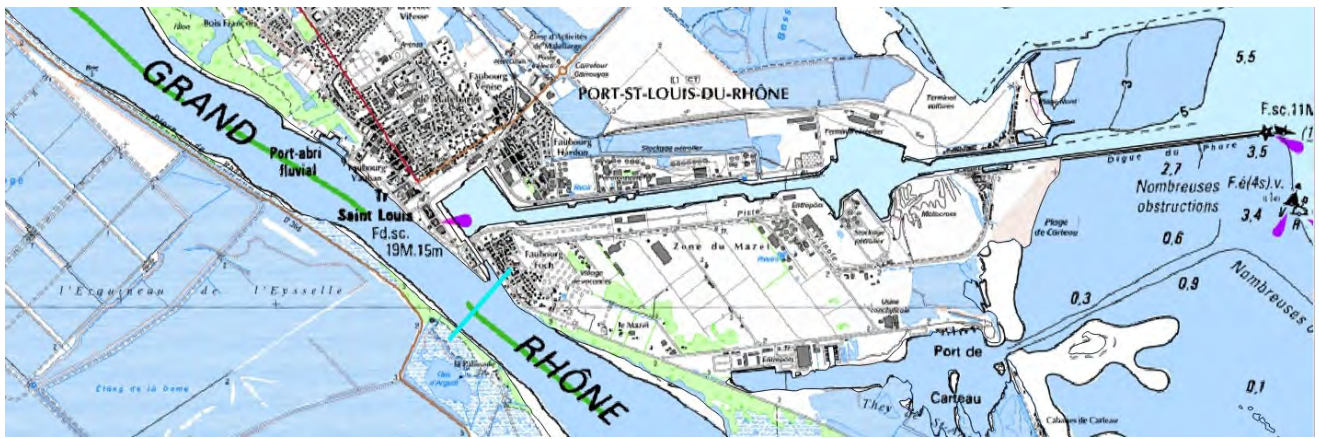
GRAND RHÔNE (ou Rhône – grande branche)

Département des BOUCHES-DU-RHÔNE (13) / Commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE (13078)

Texte juridique de référence : Décret du 28/12/1878

Limite	Observations
<p>Aux points A et B déterminés sur le plan annexé au décret.</p>	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié mais non obtenu</p> <p>Aspects géographiques : En l'absence du texte (non obtenu) et de l'information sur les positions des points A et B, il est impossible de numériser la limite directement à partir du texte juridique. Cependant une recherche complémentaire sur internet permet (cf. page 2) permet d'avoir une première idée très approximative du positionnement de la limite. De plus une observation figurant sur la liste ministérielle de 2002 mentionne que « Sur le Grand Rhône, il est admis que la limite entre le domaine fluvial et le DPM se situe au débouché du canal de Port-Saint-Louis-du-Rhône ». Le tracé proposé est réalisé à partir de cette observation. Positionnement approché (incertitude < 500 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



Recherche(s) complémentaire(s)

Source : Atlas cartographique 2013 – Gestion Stratégique du DPM des Bouches-du-Rhône – Préfecture. P.5/24.



GESTION STRATEGIQUE DU DPM DES BOUCHES-DU-RHONE - ATLAS
Limites du Domaine Public Maritime naturel

Carte
CONT-1

Limite du DPM - Lais et relais de mer
 Divers gestionnaires

- Officielle
- Constatée
- GPMM
- AEROPORT MARSEILLE PROVENCE

★ Limite de salure des eaux du grand Rhône, du petit Rhône, canal d'Arles à Fos et canal du Rhône à Fos. (décret du 7-12-1912)

▼ Limite transversale de la mer (décret du 25-12-1978)

Limites diverses :
 — Limite départementale

